

PROCES-VERBAL**des délibérations du Conseil Municipal****Séance Ordinaire du Lundi 29 Janvier 2024 à 20 h 00**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le lundi vingt-neuf Janvier, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 19 Janvier 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	23
--	-----------

Mme le Maire, Anne GUILLIER

Les Adjoints au Maire : M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WALD, Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, Mme FESSY, Mme FEST, M. FUND, M. GRANHOMME, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, M. LAZARUS, Mme MAECHLER, Mme MELLON, Mme METZ, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. STEINMETZ, M. WAGNER

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	03
-------------------------------------	-----------

Mme ENDERLIN qui donne pouvoir à Mme FESSY

Mme PFUND qui donne pouvoir à M. WALD

M. SOMMER qui donne pouvoir à M. WAGNER

ABSENT EXCUSE	01
----------------------	-----------

M. Erkan AY

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.,

LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux à cette première séance de l'année, et leur renouvèle ses vœux de pleine santé, de réussite dans leurs projets, pour de sains échanges, dans l'intérêt général et pour Niederbronn-les-Bains.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2023.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics : tableau récapitulatif des marchés publics attribués en 2023.
3. Débat d'orientation budgétaire 2024.
4. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 4/1. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024.
 - 4/2. Ligne de trésorerie Budget Principal – Lancement d'une consultation.
 - 4/3. Demandes de subventions – DETR 2024 et DSIL 2024.
 - 4/4. Réalisation d'une PUMPTRACK dans la Zone de Loisirs – Maîtrise d'œuvre et demande de subventions.
 - 4/5. Aménagement du Secteur Gare – Finalisation des espaces publics autour des chantiers du Pôle Santé et de l'extension de l'Hôtel-Restaurant MULLER.
 - 4/6. Requalification de l'Entrée Nord - Avenant au marché de travaux pour la rénovation du kiosque-buvette.
 - 4/7. Programme Trame Verte et Bleue en faveur de la préservation des noyaux de biodiversité et de la réhabilitation des continuités écologiques.
 - 4/8. Convention d'occupation de terrain au lieu-dit du Gries.
 - 4/9. Accueil de jeunes sous Services Civiques auprès des services municipaux 2024/2025 – Subvention.
5. Forfait Post Stationnement – Présentation du rapport annuel 2023 de la Commission RAPO.
6. Divers et Communication.
7. Affaires de personnel :
 - 7/1. Bilan 2023 d'attribution du régime indemnitaire et des avantages consentis au personnel communal.
 - 7/2. Action sociale de la commune en faveur du personnel communal : Cotisations et subventions 2024 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au CNAS - Garantie obsèques.
 - 7/3. Mise en place de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle.
 - 7/4. Modification de la Participation de l'employeur à la complémentaire Santé (MUTEST).
 - 7/5. Modification de la Participation de l'employeur au contrat de Prévoyance (COLLECTEAM).
 - 7/6. Golf sur Pistes – Saison 2024 – Création de postes contractuels.

Mme le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point « 4/6 Requalification de l'entrée Nord – avenant au marché de travaux pour la rénovation du kiosque buvette », des éléments devant encore être clarifiés avec le Maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal prend acte de ce retrait.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2023.

En l'absence de remarques,

le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2023.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics – Récapitulatif des marchés publics attribués en 2023.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2023, les commissions suivantes se sont tenues :

- **11 Janvier – Commission Communication**
- **11 Janvier – Commission Développement Durable**
- **18 Janvier – Commission thématique Pumptrack**
- **23 Janvier – Commissions Réunies DOB**
- **24 Janvier – Commissions Réunies**

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020

Période du 18 Décembre 2023 au 29 Janvier 2024

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE LOT	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ (HT)
NEANT		

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER / AVOCAT	MONTANT
NEANT		

Délégations exercées en matière de déclarations d'intention d'aliéner :**TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
16/11/2023	10	160	10, Rue de la Croix	1 are 31	Immeuble	NON PREEMPTION	20/11/2023
05/12/2023	36	122/4	11, Rue de la Chapelle	84 ares 61	Immeuble	NON PREEMPTION	13/12/2023
21/12/2023	08	77	8, Rue du Ruisseau	1 are 98	Immeuble	NON PREEMPTION	05/01/2024
08/01/2024	5	(1)/158 (3)/158 (5)/155 (7)/68 454/68 456/155	14, Rue des Chasseurs	7 ares 98	Immeuble	NON PREEMPTION	10/01/2024

Mme le Maire informe les conseillers municipaux de la dématérialisation des DIA depuis le 1^{er} Janvier 2024, l'objectif premier étant de simplifier la demande globale, mais aussi de réduire les délais d'instruction et assurer un meilleur suivi de l'état d'avancement des dossiers. Il est possible de déposer une demande écrite ou directement en ligne. C'est la Communauté de Communes qui instruit les dossiers, la commune disposant d'un accès aux informations concernant les DIA de son ban.

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Construction d'une véranda	3, Rue Philippe V de Hanau	04/12/2023
DP	Remplacement d'une fenêtre opaque par une fenêtre en 2 parties en PVC	52, Rue du Général de Gaulle	07/12/2023
DP	Mise en place d'un brise-vue	15, Rue des Châtaigniers	07/12/2023
DP	Réfection de toiture et création de 3 velux	4, Chemin des Pierres	11/12/2023
DP	Réfection de toiture et mise en place de 3 velux	31, Route de Reichshoffen	11/12/2023
DP	Ravalement de façades	16, Rue du Soleil	12/12/2023
DP	Installation de 12 panneaux photovoltaïques	8, Rue des Elfes	13/12/2023
PC	Construction d'un studio	1, Rue Philippe V de Hanau	13/12/2023
PC	Construction d'un garage	3, Rue des Fleurs	28/12/2023
DP	Construction d'une piscine	6C, Rue de la Concorde	08/01/2024
DP	Installation de 12 panneaux photovoltaïques	7, Route de France	15/01/2024
DP	Changement des fenêtres au RDC en PVC blanc	6, Route de Bitche	15/01/2024

PC = Permis de construire
PD = Permis de démolir
P : déclaration préalable.

PCM : permis de construire modificatif
PA = Permis d'aménager

TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES EN 2023.

En application de l'article R. 2196-1 du Code de la Commande Publique, il convient de publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente, en distinguant les marchés selon le type d'achats : travaux, fournitures ou services.

Liste des marchés conclus en 2023

Article R. 2196-1 du Code de la Commande Publique

Publication de cette liste sur <http://www.niederbronn-les-bains.fr>

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 25 000 à 89 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
Rénovation des gradins du Moulin 9	12/02/2023	SAMIA DEVIANNE	59 212	WIGNEHIES	69 415,00 €
Travaux de marbrerie escalier extérieur du casino	26/06/2023	MEAZZA	67 450	MUNDOLSHEIM	64 394,52 €

MARCHES DE 90 000 à 214 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
Aménagement entrée nord Lot 01 : Voirie et réseaux	01/06/2023	SOTRAVEST	67 110	OBERBRONN	Tranche ferme : 183 355,37 € Tranche optionnelle 1 : 17 151,50 €
Aménagement entrée nord Lot 02 : Aménagements paysagers	01/06/2023	JARDINS GOTTRI	67 170	BERSTHEIM	122 994,58 €
Aménagement entrée nord Lot 03 : Taille de pierre	01/06/2023	RAUSCHER TDPM	67 320	ADAMSWILLER	71 270,99 €
Aménagement entrée nord Lot 04 : Kiosque-buvette	01/06/2023	PK CONCEPT	67 360	WOERTH	27 404,00 €

MARCHES DE 215 000 € HT ET PLUS

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE FOURNITURES**MARCHES DE 25 000 à 89 999,99 € HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE 90 000 à 214 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
Fourniture de gaz naturel - 01/07/2023 au 01/01/2025	27/06/2023	TOTAL ENERGIE	75 015	PARIS	161 450,89 €

MARCHES DE 215 000 € HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE SERVICES**MARCHES DE 25 000 à 89 999,99 € HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE 90 000 à 214 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE 215 000,00 € HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Mme le Maire présente le bilan et commente le bilan sommaire d'exécution des budgets 2023 :

L'arrêté provisoire des comptes au 31/12/2023 fait ressortir les résultats suivants :

2023	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT
	BUDGET	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	
Principal	6 533 848,50 €	7 968 858,43 €	1 435 009,93 €	2 110 883,66 €	2 213 276,32 €	102 392,66 €	1 537 402,59 €
Chaufferie	368 953,29 €	450 076,12 €	81 122,83 €	31 410,77 €	53 734,10 €	22 323,33 €	103 446,16 €
Lot. Forêt	238 704,37 €	238 705,25 €	0,88 €	456 123,63 €	223 681,75 €	- 232 441,88 €	- 232 441,00 €
Lot. Gries	434 292,59 €	435 134,73 €	842,14 €	867 177,91 €	432 885,32 €	- 434 292,59 €	- 433 450,45 €
TOTAL							974 957,30 €

soit un résultat provisoire consolidé de : **974 957,30 €** dont 1 537 402,59 € au titre du Budget Principal.

Pour mémoire, le résultat consolidé de l'exercice 2022 s'élevait à **766 758,18 €**.

L'examen détaillé des résultats d'exécution définitifs de l'exercice 2023 fera l'objet d'un débat lors de la présentation des comptes administratifs, au moment de la séance budgétaire.

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la ville, par le biais d'une analyse rétrospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire s'imposent aux collectivités ; celles-ci sont issues du II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 qui dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant : 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ». Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants, les

EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

Le ROB est transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est également mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

La tenue du débat est actée par une délibération spécifique.

Le DOB doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités de financement.

Avant de passer en revue les différentes fiches composant le rapport d'orientation budgétaire, Mme le Maire évoque brièvement le **contexte macroéconomique national et local** :

1) Le contexte économique national

La loi de finances (LFI) pour 2024 à la volonté d'amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

La loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales, avec des fonds qui seront notamment investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés.

Les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques sont qualifiés d'optimistes et ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

2) Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Evolution des dépenses de fonctionnement	Evolution des recettes de fonctionnement
Communes	+ 5,5 %	+ 4,3 %
Intercommunalités	+ 5,6 %	+ 4,9 %

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, mais elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation - 0,5 %.

Les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 sont maintenues :

- **Bouclier tarifaire**
Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
- **Amortisseur électricité**
Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes :
 - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ;
 - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ;
 - Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023)

Le dispositif du « Filet de sécurité » n'a pas été reconduit.

3) Principales mesures de la LFI 2024 intéressant la commune

Article 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
Article 191	Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
Article 192	Possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
Article 205	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026 (remplacera le compte de gestion et le compte administratif)
Article 240	Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ : - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité - 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %) - 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale - 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation. 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024.
Article 243	La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros. A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.

L'ANALYSE DES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE
--

FICHE N°1 : EVOLUTION GLOBALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses réelles** de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élèvent à **6.109.605,44 €**.

Une transition nette s'opère en 2022, année marquée par les premiers effets de l'inflation, conjuguée à une reprise d'un fonctionnement normal des services après la crise sanitaire. Globalement, les dépenses réelles sont en hausse de **+ 18,6 %** sur la période 2021/2023.

Malgré un petit rebond en 2019, les **recettes réelles** de fonctionnement ont globalement diminué de **- 12,5 %** sur la période 2017-2021.

Elles s'élèvent à **6.996.858,53 €** en 2023 (6.987.947,79 € en 2022), soit une progression de **0,13 %** par rapport au réalisé N-1.

Le **résultat réel** de l'exercice écoulé s'élève à **+ 887.253,09 €** (+ 1 259 116 € en 2022).

FICHE N°2 : LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) de la commune représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de la collectivité et les charges réelles de fonctionnement.

La **CAF brute** est prioritairement affectée au remboursement de la dette en capital.

La **CAF nette** permet de mesurer la capacité à financer de nouveaux investissements.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	370 973 €	286 224 €	485 141 €	371 526 €	590 690 €	801 079 €*	730 173 €*
Remboursement capital de la dette	414 715 €	395 817 €	331 294 €	360 869 €	365 645 €	355 548 €	372 277 €
Epargne nette	- 43 742 €	- 109 593 €	153 847 €	10 657 €	225 045 €	445 531 €	357 896 €

**Après neutralisation des produits exceptionnels liés aux cessions de biens*

La capacité nette d'autofinancement a diminué progressivement depuis l'exercice 2014, puis s'est ensuite nettement détériorée à compter de l'exercice 2016, sous l'effet conjugué de la baisse des dotations de l'état et du poids des charges structurelles difficilement compressibles.

Durant des exercices 2017 et 2018, l'autofinancement dégagé ne permettait plus de faire face au remboursement du capital d'emprunt. Des seuils positifs ont à nouveau pu être atteints à compter de l'exercice 2019.

Evolution du taux d'épargne brut :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
5,69 %	4,60 %	7,71 %	6,52 %	10,35 %	11,46 %	10,44 %

Pour la strate de la commune, un ratio satisfaisant se situe dans une fourchette de 8 à 15%, avec un seuil de vigilance est fixé à 10% des recettes courantes.

La diminution du taux d'épargne brut observée en 2023 nécessite donc une vigilance particulière et la poursuite des efforts de gestion.

FICHE N°3 : LES CHARGES DE PERSONNEL

Sur l'exercice 2023, le chapitre 012 a été mobilisé à hauteur de **3.203.437 €** (dépense brute).

Au 31 décembre 2023, la collectivité emploie **66 agents**, pour un total en équivalent temps plein (ETP) de **62,83**. La part des agents contractuels représente 19,70 % de l'effectif, correspondant à 13 agents.

Au niveau des mouvements de personnel intervenus en cours d'exercice, il y a eu 13 arrivées et 10 départs et une modification de poste portant sur la transformation du poste de manager de centre-ville en poste de directeur du pôle culture - événementiel & communication – commerce.

Une fois les différentes récupérations, compensations et dotations déduites, la dépense nette en frais de personnels s'élève à **3.078.747 €**.

Les frais de personnel (montant net) représentent une dépense de 693 € par habitant en 2023.

En 2022, le ratio moyen départemental se situait à 489 €/habitant. Rapporté à l'ensemble des dépenses de fonctionnement, le ratio des dépenses de personnel reste toutefois inférieur à la moyenne de la state (52,4 % pour Niederbronn-les-Bains / 54,1 % pour la moyenne de la strate selon les données DGFIP 2022).

Par rapport à la valeur de 693 €/habitant, Mme le Maire précise que la commune offre des services spécifiques qui sont également à prendre en compte, notamment la Piscine, le Moulin9 et la Maison de l'Archéologie.

Concernant la hausse constatée du poste de dépenses, Mme le Maire rappelle les éléments intervenus à ce titre outre le glissement vieillesse-technicité :

- le réajustement du régime indemnitaire ;
- l'augmentation des salaires liée à l'évolution du SMIC ;
- l'augmentation de la valeur du point d'indice ;
- les recrutements intervenus pour compléter l'effectif et faire suite au diagnostic mené ;
- réévaluation des certains charges sociales ;
- l'augmentation de la participation employeur pour les tickets-restaurant (+ 1 € par ticket)

FICHE N°4 : LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau présenté retrace l'évolution des charges de fonctionnement au cours des 5 derniers exercices.

Chap.	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 anticipé
011	Charges à caractère général	1 796 522 €	1 566 559 €	1 655 653 €	2 046 639 €	2 152 958 €
012	Charges de personnel	2 958 322 €	2 942 262 €	2 800 569 €	2 991 077 €	3 203 437 €
014	Atténuations de produits	18 224 €	11 199 €	3 939 €	3 651 €	5 737 €
65	Autres charges de gestion courante	968 692 €	673 357 €	594 653 €	537 866 €	688 118 €
Total dépenses de gestion courante		5 741 760 €	5 193 347 €	5 054 814 €	5 579 233 €	6 050 250 €
66	Charges financières	59 993 €	55 718 €	50 138 €	40 714 €	43 762 €
67	Charges exceptionnelles	4 000 €	77 801 €	11 329 €	1 528 €	15 593 €
68	Dotations aux provisions	- €	- €	- €	20 139 €	- €
Total dépenses réelles de fonctionnement		5 805 753 €	5 326 896 €	5 116 281 €	5 641 614 €	6 109 605 €
023	Virement à la section d'inv.	- €	- €	- €	- €	- €
042	Op. d'ordre de transfert entre sect.	333 023 €	479 644 €	319 106 €	686 088 €	424 243 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect.	- €	- €	- €	- €	- €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		333 023 €	479 644 €	319 106 €	686 088 €	424 243 €
TOTAL		6 138 776 €	5 806 540 €	5 435 387 €	6 327 701 €	6 533 848 €

avec une augmentation globale de + 3,26 %, dont + 8,4 % au titre des charges de gestion courante et + 7,5 % pour les charges financières.

FICHE N°5 : LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Au niveau du fonctionnement, le total d'aides en subventions directes porte sur 41.033 €, et 114.471 € en avantages en nature valorisés, soit globalement 155.504 €.

En Investissement, les attributions en 2023 auront représenté 4.071 €.

Le soutien financier total attribué aux associations locales s'élève à **159 575 €** en 2023.

FICHE N°6 : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

Chap.	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 anticipé
013	Atténuations de charges	12 473 €	23 679 €	45 304 €	70 243 €	80 550 €
70	Produits des services, du domaine	1 225 601 €	723 120 €	741 984 €	1 040 766 €	1 186 304 €
73	Impôts et taxes	3 964 911 €	3 619 325 €	3 433 373 €	4 093 769 €	1 369 871 €
731	Fiscalité locale	- €	- €	- €	- €	2 983 585 €
74	Dotations, subv. et participations	689 582 €	863 429 €	1 019 076 €	967 462 €	815 948 €
75	Autres produits de gestion courante	354 237 €	350 884 €	384 417 €	341 875 €	302 388 €
Total recettes de gestion courante		6 246 804 €	5 580 437 €	5 624 155 €	6 514 115 €	6 738 646 €
76	Produits financiers	114 €	15 €	96 €	115 €	192 €
77	Produits exceptionnels	43 975 €	117 970 €	82 721 €	473 717 €	238 757 €
78	Reprises sur provisions	- €	- €	- €	- €	19 264 €
Total recettes réelles de fonctionnement		6 290 893 €	5 698 422 €	5 706 971 €	6 987 947 €	6 996 859 €

042	Op. d'ordre de transfert entre sect.	34 289 €	341 999 €	40 044 €	41 910 €	65 911 €
Total recettes d'ordre de fonctionnement		34 289 €	341 999 €	40 044 €	41 910 €	65 911 €
TOTAL		6 325 182 €	6 040 421 €	5 747 015 €	7 029 857 €	7 062 770 €
R002	Résultat fonctionnement reporté (n-1)	653 440 €	613 697 €	789 166 €	794 784 €	906 089 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULE		6 978 622 €	6 654 118 €	6 536 181 €	7 824 641 €	7 968 858 €

Les ressources réelles de la commune demeurent supérieures au ratio moyen de la strate communale. En 2023, elles représentent 1 555 € par habitant, contre 1 104 € pour la moyenne de la strate (donnée 2022).

Le résultat prévisionnel 2023 de la section de fonctionnement s'élève à **+ 1.435.009,93 €** (1.389.583,08 € en 2022).

Cet excédent sera affecté en partie en section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31/12. Ainsi la somme de 360.400 € devra être affectée en section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement des reports d'investissement. Le reliquat disponible, soit 1.074.609.93 €, pourra être repris en fonctionnement. (PM : résultat de fonctionnement reporté en 2022 = 906.088,92 €).

Le détail pour tous les chapitres de recettes est repris dans le Rapport d'orientations Budgétaires 2024.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF constitue le principal concours financier de l'État versé en faveur des collectivités territoriales et comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Le tableau ci-après retrace l'évolution globale des enveloppes au cours des 8 derniers exercices.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
531 342 €	419 486 €	347 528 €	336 233 €	330 528 €	326 523 €	327 384 €	350 250 €	320 043 €

avec une baisse de 32.207 € en 2023.

FICHE N°7 : LES IMPÔTS LOCAUX

Evolution des taux communaux des impôts locaux

Nature des taxes	1996	1997 à 2002	2003 à 2010	2011 à 2015	2016	2021	2022	2023
Taxe d'habitation (TH)	14,50	14,72	15,01	15,39	15,85	-	-	15,85
Taxe foncière propriétés bâties (TFPB)	13,64	13,84	14,12	14,47	14,90	28,07	29,19	29,19
Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB)	58,31	59,18	60,36	61,87	63,72	63,72	66,26	66,26

La suppression de la taxe d'habitation ainsi que l'abattement de 50 % décidées par la loi de finances pour 2021 sur la valeur locative des établissements industriels sont venus bouleverser la décomposition des produits fiscaux perçus par la ville.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de TFPB 2020 du département (13,17%) a été transféré aux communes.

Conformément aux orientations décidées au moment du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, les taux d'imposition 2023 avaient été maintenus comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **29,19 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **66,26 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **15,85 %**

A titre d'information, les taux moyens communaux 2022 s'établissent comme suit au niveau national et départemental :

	Taux moyens communaux au niveau national	Taux moyens communaux au niveau départemental
TFB	38,28	33,68
TFNB	50,44	65,68
TH	22,98	28,65
TH	22,98	28,65

Evolution du produit des impôts locaux

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TH	722.285 €	703 899 €	743 048 €	736 550 €	36 569 €*	42 119 €*	47 202 €*
TFPB	783.591 €	799 087 €	820 692 €	841 850 €	1 447 009 €	1 597 861 €	1 674 047 €
TFPNB	46.834 €	47 471 €	48 300 €	48 873 €	49 574 €	53 472 €	56 454 €
Coefficient correcteur	-	-	-	-	36 576 €	41 219 €	47 634 €
Recette prévisionnelle	1.552.710 €	1.550.457 €	1 612 040 €	1 627 273 €	1 569 728 €	1 734 671 €	1 825 337 €
Recette réelle	1.550.695 €	1.572.948 €	1 610 442 €	1 669 065 €	1 593 370 €	1 734 705 €	1 830 479 €

* Ce produit correspond aux bases de TH des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés...)

Le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des exonérations est en hausse depuis 2021, suite à la mise en place d'un mécanisme de compensation dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux industriels (montant prévu = 242 000 €, montant perçu 2023 = 242 274 € / rappel montant perçu 2022 = 223 115 €).

Le produit de la fiscalité directe a progressé de **+ 5,5 %** entre 2022 et 2023.

FICHE N°8 - LES REVERSEMENTS DE FISCALITE DE L'EPCI

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique (TPU) et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Evolution des montants d'AC perçus sur les exercices 2010 à 2023

2010	2011	2012	2013 à 2023
838.401 €	838.401 €	772.470 €	784.082 €

Fixée à 784.082 € depuis 2013, elle pourrait évoluer dans le cadre de nouveaux transferts de compétences.

LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) créée avec la taxe professionnelle unique, constitue un outil de solidarité entre les communes membres de l'intercommunalité.

Pour 2023, le Conseil Communautaire a réévalué le montant de la dotation de la commune de Niederbronn-les-Bains à 175.171 €. Un premier acompte a été perçu en fin 2023 et le versement de la 2^{ème} fraction interviendra au cours de l'exercice 2024.

Evolution des montants perçus sur les exercices 2015 à 2023

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
177 496 €	178 026 €	178 394 €	179 039 €	179 662 €	176 718 €	177 254 €	176 480 €

FICHE N°9 : LE PRELEVEMENT SUR LE PRODUIT DES JEUX

Les casinos procurent à leurs communes sièges 2 catégories de ressources :

- **15 % au maximum sur le produit brut des jeux (PBJ)** réalisés dans les casinos, selon un cahier des charges conclu entre la commune et l'exploitant du casino ;
- **un reversement de 10 %** du prélèvement opéré par l'État sur le produit des jeux.

La délégation de service public (DSP) accordée par la Ville de Niederbronn-les-Bains à la société Fermière du Casino Municipal porte sur une durée de 20 ans, soit du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2033.

Les tranches et taux de prélèvement objet de l'article 39.1 ont ainsi été négociées comme suit :

- **5 %** sur la tranche comprise entre 0 et 3.000.000 €
- **7,5 %** sur la tranche comprise entre 3.000.000 € et 7.500.000 €
- **10 %** sur la tranche comprise entre 7.500.000 € et 12.000.000 €
- **15 %** au-delà de 12.000.000 €

Les produits perçus au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à **1.261.062 €**, incluant le prélèvement sur le PBJ et le reversement du prélèvement de l'Etat (Réalisé 2022 = 1 097 998 €).

S'y ajoute le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne, d'un montant de **72 923 €** (Réalisé 2022 = 74 375 €).

Mme le Maire précise qu'il s'agit du meilleur résultat enregistré sur le contrat de délégation en cours.

La délégation de service public comporte également un **volet relatif au développement artistique et touristique** (article 13 de la DSP).

A ce titre les participations du délégataire se présentent comme suit :

- 50.000,00 € par an au titre de l'effort de promotion touristique ;
- 30.000,00 € au titre du fonds de développement touristique et culturel ;
- 10.000,00 € au titre du fonds de développement culturel et sportif ;
- 40.000,00 € au titre de la contribution financière au développement touristique de la Commune.

La délégation de service public fixe également les conditions d'**entretien des abords du Casino** (article 27 de la DSP), sachant que la collectivité assure l'entretien des abords de l'entrée des équipements (entretien des espaces verts, balayage, nettoyage et enlèvement de tous détritiques). En contrepartie, la délégataire s'engage à rembourser les frais engagés par la collectivité sur présentation de justificatifs dans une limite de 20 000 € par an (Montant refacturé au titre de l'exercice 2023 = 18 963,10 €).

Par ailleurs, le délégataire prend en charge le banquet annuel des Seniors organisé par la collectivité (article 38 de la DSP).

Le délégataire peut bénéficier sur chaque exercice d'un **abattement supplémentaire de 5%** sur le PBJ en justifiant de l'organisation de manifestations de qualité, sous réserve de l'acceptation du dossier. Le reversement est à charge de la collectivité. Ce dispositif prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable. A titre d'information, le crédit obtenu au titre de la saison 2021/2022 s'élève à 5 737 € (article 39.3 de la DSP).

FICHE N°10 - LES INVESTISSEMENTS

En 2023, le montant total des dépenses (réelles et d'ordre) s'établit à **2 110 883.66 €**, correspondant à un taux d'exécution de **62,2 %** par rapport aux prévisions, auquel s'ajoutent 22,3 % de dépenses engagées, portant ainsi le taux d'exécution global à **84,5 %**.

Le détail des crédits consommés par chapitres se présente comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	39 661 €	13 020 €	18 677 €	2 750 €	48 124 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	342 753 €	235 244 €	471 897 €	576 643 €	1 446 030 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	185 761 €	602 167 €	160 753 €	10 511 €	11 001 €
Chapitre 45 - Opérations pour cpte de tiers	- €	89 479 €	- €	10 438 €	- €
Chapitre 040 - Travaux en régie	30 566 €	22 622 €	36 893 €	38 172 €	54 693 €
Total dépenses d'équipement	598 741 €	962 532 €	688 220 €	638 514 €	1 559 848 €

Chapitre 16 - Remboursement emprunts	331 294 €	362 202 €	366 182 €	355 548 €	372 277 €
Chapitre 204 - Subventions d'équip. versées	7 716 €	4 963 €	13 088 €	4 352 €	4 531 €
Chapitre 040 - Amortissement subv équip.	3 724 €	3 151 €	3 151 €	3 738 €	2 987 €
Chapitre 040 - Autres opérations	- €	316 227 €	- €	- €	8 231 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	17 214 €
Opérations de régularisation	1 962 €	2 656 €	58 €	- €	
Reprise résultat antérieur	259 613 €	- €	- €	335 690 €	145 794 €
Total dépenses d'investissement	1 203 050 €	1 651 730 €	1 070 698 €	1 337 842 €	2 110 883 €

Rapportées à la population, les dépenses d'équipement représentent **471 €** par habitant, pour une moyenne de la strate de 359 € par habitant pour 2022.

Les principaux chapitres de dépenses concernent :

- la remise à niveau des voiries communales
- la modernisation des services et moyens communaux
- l'entretien du patrimoine immobilier
- l'aménagement des espaces publics
- les études et projets

Le montant des dépenses engagées à reporter sur l'exercice 2024 s'élève à **792.300 €**.

Le financement du programme d'investissement s'est décliné comme suit :

Recettes d'investissement	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 10 - FCTVA	164 567 €	83 734 €	135 273 €	45 050 €	89 081 €
Chapitre 10 - Taxe d'aménagement	51 745 €	47 788 €	87 221 €	45 755 €	68 020 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	129 711 €	236 811 €	121 327 €	40 818 €	131 224 €
Chapitre 16 - Emprunts réels	750 000 €	- €	- €	- €	1 000 000 €
Chapitre 16 - Cautions	- €	608 €	501 €	571 €	- €
Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers	42 564 €	- €	- €	57 354 €	- €
Chapitre 040 - Cessions d'immobilisations	14 114 €	169 082 €	61 110 €	459 542 €	165 310 €
Total recettes hors autofinancement	1 152 701 €	538 023 €	405 432 €	649 090 €	1 453 635 €
Chapitre 040 - Amortissements	318 909 €	310 562 €	257 996 €	226 546 €	258 933 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	17 214 €
1068 - Excédent de fonctionnement	264 613 €	226 150 €	58 412 €	306 010 €	483 494 €
Opérations de régularisation	- €	56 988 €	- €	10 402 €	- €
Reprise résultat antérieur	- €	533 174 €	13 168 €	- €	- €
Total recettes d'investissement	1 736 224 €	1 664 898 €	735 008 €	1 192 048 €	2 213 276 €

avec un montant des recettes engagées à reporter sur l'exercice 2024 s'élevant à **431.900 €**.

FICHE N°11 - LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2024, le **stock de la dette** communale s'élève à **2.702.978,92 €**.

Le nombre total de contrats de prêts en cours sur le budget principal s'établit à 11, avec des échéances d'engagement programmées entre le 01/12/2024 et le 31/07/2038.

L'annuité 2024 des emprunts existants sur le Budget Principal portera globalement sur **491.837 €** :

- capital : 427 499 € (372.277 € en 2023)
- intérêts : 64 338 € (42 253 € en 2023)

Evolution de l'encours de la dette

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours dette au 31/12	3.049.142 €	3.134.428 €	2.738.610 €	3.157.318 €	2.796.449 €	2.430.804 €	2.075.256 €	2 702.979 €
Encours par habitant	689 €	708 €	617 €	705 €	623 €	545 €	466 €	609 € (4 438 hab.)

L'encours consolidé

L'emprunt contracté sur le budget annexe chaufferie bois étant arrivé à échéance le 30/11/2021, l'encours consolidé s'élève à **2.702.978,92 €** au 31/12/2023.

Les emprunts structurés, dits toxiques

L'échéance de l'emprunt structuré recensé parmi les contrats de la commune, le **TIP TOP EURIBOR** d'un montant de 500.000 €, est fixée au 01/12/2024, avec un capital restant dû au 31/12/2023 de 25.000 €.

Les emprunts garantis par la commune

La commune a accordé des garanties d'emprunt sur 9 lignes de prêts, relatives à des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux. Le terme de ces engagements est programmé entre les exercices 2030 et 2056.

L'information annuelle des garants n'étant pas encore parvenue à la commune au moment de la rédaction du présent rapport, le montant indiqué ci-après correspondant à l'encours garanti au 31/12/2022 : 752 628,05 €.

Selon les différents contrats, la part garantie par la commune varie de 45 à 100 % du montant des engagements.

Les lignes de trésorerie

- **Budget principal** :

Un contrat de ligne de trésorerie a été souscrit en avril 2023, à hauteur de 500.000 €, mais n'a pas été mobilisé à ce jour. Le contrat arrivant à échéance le 31 mars prochain, il convient d'engager prochainement une consultation en vue du renouvellement du dispositif.

- **Budget Annexe Lotissement Forêt :**

Par délibération du 13 novembre dernier, le Conseil Municipal avait autorisé Mme le Maire à souscrire un contrat de ligne de trésorerie pour un montant maximal de 300 000 €. Le contrat, d'une durée d'une année, a été signé à la date du 11/12/2023. A ce jour, les fonds n'ont pas été débloqués.

FICHE N°12 - LES BUDGETS ANNEXES

- **Le budget annexe chaufferie au bois et réseau de chaleur**

La situation comptable au 31/12/2023 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	368 953,79 €	31 410,77 €
Recettes	450 076,12 €	53 734,10 €
Résultat	+ 81 122,83 €	+ 22 323,33 €
Résultat global prévisionnel	+ 103 446,16 € + 178 905,55 € (2022)	

La politique tarifaire a été modifiée au cours de l'exercice 2023, avec effet au 01/10 :

- augmentation de 5 % sur les abonnements ;
- augmentation de 10 % du prix de vente du kwh consommé.

Le marché public portant sur l'exploitation et la fourniture en combustibles bois et gaz naturel a fait l'objet d'un avenant de prolongation, qui arrivera à échéance le 31/08. Il conviendra donc de définir les nouvelles modalités de fonctionnement de l'équipement.

Une nouvelle revalorisation de la politique tarifaire est également à envisager pour la nouvelle saison de chauffe, afin de rester en adéquation avec le coût réel du service.

- **Le budget annexe lotissement Gries**

La situation comptable au 31/12/2023 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	434 292,59 €	867 177,91 €
Recettes	435 134,73 €	432 885,32 €
Résultat	842,14 €	- 434 292,59 €
Résultat global prévisionnel	- 433 450,45 € - 432 256,60 € (2022)	

Les recettes de fonctionnement enregistrées au cours de l'exercice 2023 correspondent au produit de locations de terrains (213 €) et à la reprise du résultat de fonctionnement 2022 (629€).

- **Le budget annexe lotissement de la Forêt**

La situation comptable au 31/12/2023 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	238 704,37 €	456 123,63 €
Recettes	238 705,25 €	223 681,75 €
Résultat	0,88 €	- 232 441,88 €
Résultat global provisoire	- 223 441,00 € - 223 679,69 € (2022)	

Malgré des révisions successives sur les prix de vente et des prises de contacts qui n'ont pas abouti, plusieurs lots de construction n'ont pas trouvé acquéreur à ce jour.

Une piste envisagée afin de gagner en attractivité sur les lots 3, 4 et 5, est d'augmenter leur surface par l'acquisition de parcelles situées dans le prolongement des terrains. Ces dernières sont toutefois classées en zonage A ou N et ne seront donc pas constructibles.

CONSTATS ET PROJECTION 2024

La gestion financière de la collectivité lui permet d'afficher une situation saine, mais toutefois impactée par un contexte économique dégradé.

L'évolution du taux d'épargne brute est à suivre avec attention. La diminution observée en 2023 nécessite une vigilance particulière, qui doit s'accompagner d'une poursuite des efforts de gestion afin de ne pas mettre en péril les capacités d'investissement de la commune.

La commune présente un niveau d'endettement très satisfaisant. Son encours de dette s'établit à 2,7 M€ en fin d'exercice 2023, correspondant à une capacité de désendettement de 3,7 ans.

Le projet de budget 2024 sera encore marqué par les phénomènes d'inflation constatés depuis la fin de l'exercice 2021 et dont les effets se sont amplifiés sur la période 2022/2023.

Les grands axes du budget 2024 pourraient être déterminés comme suit :

- **Poursuivre l'optimisation des produits de fonctionnement afin de compenser les effets de l'inflation et de maintenir sur le long terme les équilibres financiers de la ville**
- **Contenir l'évolution des charges de fonctionnement, dans une démarche de sobriété, en continuant à engager des travaux nécessaires afin de réduire les consommations énergétiques, tout en maintenant la qualité des services**
- **Poursuivre les travaux de gestion du patrimoine de la collectivité**
- **Continuer à ajuster le niveau d'investissements, en tenant compte des capacités d'autofinancement et de désendettement de la commune**
- **Continuer à programmer les dépenses d'équipement dans une logique pluriannuelle, permettant d'ajuster au mieux les crédits à prévoir sur chaque exercice**

Les orientations proposées cherchent à traduire un équilibre entre des mesures visant à maintenir des marges d'autofinancement et une programmation pluriannuelle des investissements qui se veut raisonnée, mais toujours ambitieuse pour contribuer au développement de la commune.

RATIOS FINANCIERS

Mme le Maire précise que les ratios présentés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 sont ceux de 2022, sachant que les ratios 2023 seront actualisés au mois de mars suite à l'adoption des comptes administratifs.

Les orientations de la section de fonctionnement

Les orientations proposées pour 2024 tiennent compte du contexte inflationniste qui impacte toujours les prix de l'énergie et des matières premières. Elles visent à poursuivre une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, en adéquation avec l'évolution des ressources communales.

Les produits de fonctionnement

A) Une revalorisation des bases fiscales fixée à 3,9 %

Pour 2024, le taux appliqué tient donc compte de l'évolution de l'IPCH entre novembre 2022 et novembre 2023. L'indice des prix à la consommation harmonisé s'établit à 121,32 en novembre 2023 et à 116,81 en novembre 2022. D'après la formule de calcul, le coefficient de revalorisation appliqué en 2024 sera de 1,039, soit une augmentation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 3,9 %.

Après une envolée de 7,1 % en 2023, les bases d'imposition augmenteront donc plus modérément en 2024.

Les données fiscales 2024, et notamment les bases d'imposition, ne seront pas disponibles avant le début du mois de mars. Ces données seront présentées au Conseil Municipal au moment du vote du budget primitif 2024, le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale devant intervenir avant le 15 avril. Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.

Pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'étudier les pistes de réévaluation des taux d'imposition.

B) Une reprise de l'activité du casino plutôt encourageante

Au cours de l'exercice 2022/2023, l'établissement de Niederbronn-les-Bains a enregistré le produit brut des jeux (PBJ) le plus élevé depuis la signature de la Délégation de Service Public actuelle. Le palier du taux de prélèvement de 15 % a ainsi pu être atteint dès le mois de juin.

La tendance s'est toutefois infléchie en novembre 2023, avec un PBJ en recul de 12,3 % par rapport au réalisé de novembre 2022.

Les prévisions budgétaires à venir tiendront compte des reversements de loyers, à nouveau exigibles à compter du 1^{er} novembre 2023. Des mesures financières avaient été accordées au Casino afin de prendre en compte les 2 périodes de fermeture administrative de 2020 et 2021. Ainsi, la part fixe du

loyer annuel initialement fixée à 90 000 € (indexé sur l'indice du coût de la construction), est ramenée à 82 900 € jusqu'au terme de la convention (2033).

Pour le budget 2024, il est proposé d'inscrire une prévision budgétaire de 850.000 € au titre des prélèvements, de 65.000 € au titre des jeux de cercle en ligne et de 82 900 € au titre des loyers.

C) Un recul prévisible des dotations de l'Etat

Compte tenu de la baisse de la part forfaitaire observée l'an passé, il est proposé d'inscrire une enveloppe globale de 310.000 € au budget principal 2024, incluant 80 000 € au titre de la DGF (part forfaitaire), 230.000 € de Dotation de Solidarité Rurale.

Une prévision de 17.000 € pourrait être inscrite au titre de la dotation biodiversité, correspondant au montant perçu sur l'exercice 2023.

Enfin, il est proposé de baser le montant de la dotation « titres sécurisés » sur le réalisé 2023, soit 19.000 €.

D) Des reversements de fiscalité provenant de l'intercommunalité en légère diminution

Aucun nouveau transfert de compétence n'étant intervenu, le montant de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains restera constant (784 082 €).

Le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) attribué à la commune au titre de l'exercice 2023 s'élève à 175 171 € (soit - 1,5 % par rapport à 2022). Le versement de la seconde fraction de l'enveloppe interviendra après le vote du compte administratif 2023.

E) Une évolution prudente des produits des services, du domaine et ventes diverses

Les prévisions arrêtées au stade du budget primitif 2023 ont été atteintes sur la majorité des comptes, voire légèrement dépassées.

Le produit le plus important constaté au chapitre 70 est issu de l'exploitation de la piscine municipale « Les Aqualies ». Les recettes générées en 2023 s'élèvent à 537.144 €, alors que la moyenne des recettes constatées sur la période 2015/2019 était de 561 489 €. **Il est proposé d'inscrire une prévision de 500.000 € au budget 2024.**

La commission compétente a examiné les projets EPC et TER en matière de gestion forestière pour l'exercice 2024 dès le mois de décembre. **Le volume d'exploitation envisagé (1 846 m³) devrait permettre de générer une recette brute prévisionnelle des coupes de bois de 84.850 € HT.**

Les autres prévisions budgétaires 2024 seront basées sur des volumes moyens, tenant compte des réalisations des 5 derniers exercices.

F) Une progression favorable des recettes liées aux autres produits de gestion courante

La prévision budgétaire des revenus des immeubles sera basée sur l'évolution de l'indice de référence des loyers, qui est toujours plafonnée à + 3,5 % pour le 4^{ème} trimestre 2023.

G) Les cessions de patrimoine génèrent des produits exceptionnels

Mme le Maire rappelle que les recettes liées aux opportunités de cessions d'immobilisations sont aléatoires et revêtent un caractère ponctuel. Leur produit ne rentre pas en compte dans le calcul de la capacité d'autofinancement, mais impacte le résultat budgétaire. Il convient également de tenir compte de l'incidence financière des opérations comptables de cession, qui selon les valeurs nettes comptables (VNC) des biens vendus, peuvent entraîner des plus ou moins-values.

La cession ou mise en location de l'ancienne étude notariale située rue des Juifs est toujours envisagée, avec un nouveau découpage de terrain incluant des places de parking et du terrain à l'arrière du bâtiment pour gagner en attractivité.

Les charges de fonctionnement

A) Les frais de personnel demeurent le poste de dépenses structurellement le plus élevé

Les prévisions 2024 prendront en compte le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), les évolutions de carrière et les mouvements de personnel annoncés sur l'exercice à venir :

- 3 départs à la retraite (3 personnels technique)
- 3 recrutements en cours (personnels administratifs, dont 2 arrivés au 08/01/2024)
- 2 stagiairisations (personnels technique)
- Prolongation de 3 mois d'un contrat d'adjoint administratif au Service RH
- Création de 2 postes en parcours emploi compétences

ainsi que :

- l'augmentation du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2024 (+ 1,13 %).
- l'attribution uniforme des 5 points d'indice majoré à l'ensemble des grilles indiciaires A, B et C
- la baisse de la cotisation accidents du travail (AT) de 1,36% (2023) à 1,28% (2024)
- le maintien de la cotisation au service de médecine préventive du CDG67 à 0,45%
- la réévaluation de la cotisation assurance vieillesse invalidité déplafonnée de 1,90% (2023) à 2,02% (2024)
- le maintien de la cotisation CNFPT pour les apprentis à 0,10%
- la réévaluation du montant de la participation forfaitaire de l'employeur à la complémentaire santé MUTEST de 45 euros (2023) à 50 euros (2024) par agent
- la réévaluation du montant de la participation forfaitaire de l'employeur au contrat de prévoyance COLLECTEAM de 12 euros (2023) à 18 euros (2024) par agent
- la mise de place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- l'indemnité forfaitaire de télétravail : 2,88 € par jour de télétravail dans la limite de 253,44 € par an

B) Des charges à caractère général marquées par l'inflation

Le poste des charges à caractère général sera encore impacté par la hausse des prix, en particulier ceux de l'énergie.

Au niveau de la chaufferie bois et du réseau de chaleur, le prix du MWh a varié entre 71,36 € HT au 02/01/2023 et 67,03 € HT au 02/12/2023.

Jusqu'au 30/06/2023, les 13 bâtiments raccordés au gaz ont bénéficié du contrat à taux fixe conclu début 2020 (19,45 € /MWh). Le tarif du contrat actuel, conclu pour la période du 01/07/2023 au 01/01/2025, s'élève à 61,15 € / MWh.

Les contrats d'électricité seront indexés sur les nouveaux tarifs des nouveaux contrats attribués à La Régie Intercommunale, applicables au 1^{er} janvier 2024.

Les prévisions devront également tenir compte des révisions de prix des différents contrats en cours d'exécution (maintenance et entretien des bâtiments, véhicules, logiciels, assurance, ...)

En dehors des prestations, tous les achats réalisés par la Ville (matières premières, fournitures, produits...) restent concernés par l'inflation.

Pour faire face à ces hausses, il semble prudent de baser les prévisions 2024 du chapitre 011 sur une hausse minimale de 4 à 5 % des crédits budgétaires, par rapport au réalisé 2023.

C) Les autres charges de gestion courante

Les subventions de fonctionnement accordées aux associations auront représenté un volume financier de 159 575 € en 2023, incluant la valorisation des avantages en nature. Cet engagement traduit une volonté politique de longue date en faveur de la vie associative, mais a toutefois une incidence sur le niveau des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Le SIS 67 a informé la commune d'une diminution de la contribution 2024, qui s'établira à 118 625 € (réalisé 2023 = 128 837 €).

Les participations prévisionnelles aux autres organismes extérieurs (SIVU, SYCOPARC, CCAS...) devraient rester relativement stables.

D) Les frais financiers

Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 64.500 € en 2023 (42.253 € l'an passé).

Les orientations du programme d'investissement

Le résultat prévisionnel 2023 de la section d'investissement fait apparaître un excédent de **102 392,66 €**.

Le détail des crédits d'investissement disponibles au terme de l'exercice 2023, à reporter sur 2024 se décline comme suit :

CHAPITRES DE DEPENSES	Montants à reporter
16 – Dépôts et cautionnements	1.000,00 €
20 – Frais d'études	11.200,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	1.500,00 €
21 – Travaux sur bâtiments – Réseaux de voirie - Matériels - Mobilier	743.700,00 €
458 – Opérations pour comptes de tiers	34.900,00 €
TOTAL	792.300,00 €

CHAPITRES DE RECETTES	Montants à reporter
024 – Produits de cessions	12.500,00 €
13 – Subventions d'investissement	396.200,00 €
458 – Opérations pour comptes de tiers	23.200,00 €
TOTAL	431.900,00 €

Le solde des reports s'élève ainsi à - **360 400,00 €**.

Pour 2024, il est proposé de définir les orientations suivantes en matière d'investissements :

- Poursuivre le travail de prospective financière sur la durée du mandat municipal, afin d'ajuster le niveau d'investissements aux ressources propres de la section d'investissement, à l'autofinancement prévisionnel et à la capacité à recourir à l'emprunt sans compromettre les équilibres
- Affiner la planification des investissements dans le cadre du programme pluriannuel, afin de caler au mieux l'exécution budgétaire des opérations
- Continuer à ajuster les enveloppes budgétaires annuelles, afin d'optimiser les taux de réalisation des dépenses et recettes de la section d'investissement
- Favoriser les opérations pour lesquelles des financements externes peuvent être obtenus
- Comme c'est le cas depuis 2012, les orientations proposées devront se concentrer sur des projets durables et peu générateurs de charges supplémentaires de fonctionnement.

Les priorités de la collectivité sont définies dans le programme pluriannuel présenté en annexe.

Le programme envisagé au titre de l'exercice 2024 est basé sur un montant prévisionnel de 2.512.700 € de dépenses (hors reports), dont :

- 431.000 € correspondant au remboursement des annuités d'emprunt et cautions ;
- 2.081.700 € de dépenses d'équipement

Les recettes de la section d'investissement sont estimées à 2.873.100 € (hors reports), en tenant compte d'un emprunt prévisionnel de 1.672.307 €.

A l'issue de la présentation du point, Mme le Maire cède la parole à M. WAGNER :

« Il est constaté une augmentation de 27% du résultat consolidé par rapport à l'an dernier, et comme nous l'avions déjà évoqué en 2023, pourquoi ne pourrions-nous pas investir massivement dans la rénovation énergétique des bâtiments municipaux, sachant que l'échéance du décret tertiaire arrive à grands pas (2030) ? »

Mme le Maire précise en réponse :

« Un certain nombre de lignes de notre programme pluriannuel d'investissement représente déjà des investissements liés à la rénovation des bâtiments... le calorifugeage au niveau de la piscine par exemple qui doit nous permettre de moins consommer... l'optimisation du chauffage du Moulin9... des travaux d'isolation et de remplacement de baies vitrées... des rénovations de toitures... Les investissements ne se font pas exclusivement dans la rénovation des bâtiments, mais cela signifie qu'un travail se fait au long cours sur ces sujets ».

M. WAGNER :

« Nous constatons également qu'il n'y a pas de projets structurels pour 2024 mais plutôt la continuité des chantiers déjà engagés. Quelle est la perspective pour les futurs ateliers municipaux ? »

Mme le Maire :

« Au niveau des ateliers municipaux, un travail a été engagé avec le CAUE du Bas-Rhin, qui doit nous permettre d'avancer sur ce dossier. Les ateliers ne tombent pas dans les oubliettes... loin de là. Pour autant c'est un dossier conséquent avec un temps d'étude long, ce qui signifie que l'on ne peut s'engager sur des montants tant que les études ne seront pas finalisées. Les ateliers restent clairement parmi les priorités de la collectivité.

Quand vous dites qu'il n'y a pas de projets structurels, je voudrais vous répondre qu'il y a un travail conséquent qui s'engage sur 2024 concernant la transformation de notre ancienne école maternelle du Petit Pont en bibliothèque/médiathèque – lieu d'échanges associatifs et intergénérationnels.

Il y a également l'espace Pumptrack qui représentera un investissement conséquent pour la commune. Ce sont des projets que nous voulons porter, et qui doivent nous permettre d'apporter du service complémentaire à la population ».

Mme PRINTZ :

« Avant de parler d'investissement il faut d'abord consolider ce qui a déjà été engagé, et c'est exactement ce qui est fait au sein de la commune. Nous sommes sur quelque chose de cohérent et une gestion saine, plutôt que de vouloir faire de l'esbrouffe sur des investissements. Investir pour investir ce n'est que créer de la dette pour la population. Je préfère une commune, à titre personnel en tout cas, qui fait des investissements, qui les consolide et qui garde une cohérence dans sa gestion par la suite ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 19 Janvier 2024 ;

Vu l'avis circonstancié des Commissions Réunies du 23 Janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

décide :

par 22 voix pour - 4 abstentions (Mme MAECHLER – Mme MELLON – M. WAGNER – M. SOMMER)

de faire siennes les orientations présentées et proposées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024.

4. Affaires financières et immobilières diverses.

4/1. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Mme le Maire expose :

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes, il est proposé de procéder à une ouverture anticipée de crédits d'investissements, à hauteur de 25 % des montants votés au titre de l'exercice 2023. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Ainsi, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans les limites par chapitre précisées ci-dessous :

	Crédits ouverts en 2023 (BP et DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024 (25 %)
20 : Immobilisations incorporelles	144.800,00 €	36.200,00 €
21 : Immobilisations corporelles	2.426.350,00 €	606.587,50 €
Total	2.571.150,00 €	642.787,50 €

Les dépenses envisagées par anticipation, figurant au programme pluriannuel d'investissements 2024-2026, sont les suivantes :

- **Opération 102 / Acquisitions et cessions immobilières : 10.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2111, fonction 845
- **Opération 104 / Etudes projet Pumptrack (sols) : 10.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2113, fonction 845
- **Opération 105 / Etude transformation EMPP - Espace intergénérationnel : 7.000,00 € TTC**
Chapitre 20, article 2031, fonction 024
- **Opération 105 / Hôtel de Ville - Aménagement sous-sol : 12.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 21311, fonction 0201
- **Opération 105 / Rénovation WC publics Place du Bureau Central - Phase 2 : 10.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2138, fonction 845
- **Opération 106 / Rénovation toiture Maison de l'Archéologie : 9.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 21314, fonction 314
- **Opération 109 / Raccordement club house tennis à la Chaufferie au Bois : 15.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 21314, fonction 3251
- **Opération 113 / Aménagement de voirie abords Pôle Santé/ Hôtel Muller : 177.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845
- **Opération 114 / Rue de la carrière – Enfouissement lignes électriques : 16.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 21534, fonction 512
- **Opération 115 / Refonte site internet : 10.000,00 € TTC**
Chapitre 20, article 2088, fonction 022
- **Opération 117 / Dispositif d'alerte de la population : 23.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2188, fonction 110
- **Opération 120 / Aménagement site guinguette Herrenberg : 50.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2113, fonction 845
- **Opération 120 / Aménagement aire stationnement Herrenberg : 30.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 633

soit globalement 379.000 € de dépenses à autoriser sur un total de 642.787,50 € qu'il serait possible d'engager.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2024 au premier trimestre 2024 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 19 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2024, selon la ventilation présentée ci-dessous :

	Crédits ouverts en 2023 (BP et DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024 (25 %)
20 : Immobilisations incorporelles	144.800,00 €	36.200,00 €
21 : Immobilisations corporelles	2.426.350,00 €	606.587,50 €
Total	2.571.150,00 €	642.787,50 €

prend acte :

que ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et la nature des projets financés

s'engage :

à lancer les opérations suivantes par anticipation :

- **Opération 102 / Acquisitions et cessions immobilières : 10.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2111, fonction 845
- **Opération 104 / Etudes projet Pumptrack (sols) : 10.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2113, fonction 845
- **Opération 105 / Etude transformation EMPP - Espace intergénérationnel : 7.000,00 € TTC**
Chapitre 20, article 2031, fonction 024
- **Opération 105 / Hôtel de Ville - Aménagement sous-sol : 12.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 21311, fonction 0201
- **Opération 105 / Rénovation WC publics place du Bureau Central - Phase 2 : 10.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2138, fonction 845
- **Opération 106 / Rénovation toiture Maison de l'Archéologie : 9.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 21314, fonction 314
- **Opération 109 / Raccordement club house tennis à la Chaufferie au Bois : 15.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 21314, fonction 3251

- **Opération 113 / Aménagement de voirie abords pôle santé/ Hôtel Muller : 177.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 845
- **Opération 114 / Rue de la carrière – Enfouissement lignes électriques : 16.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 21534, fonction 512
- **Opération 115 / Refonte site internet : 10.000,00 € TTC**
Chapitre 20, article 2088, fonction 022
- **Opération 117 / Dispositif d’alerte de la population : 23.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2188, fonction 110
- **Opération 120 / Aménagement site guinguette Herrenberg : 50.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2113, fonction 845
- **Opération 120 / Aménagement aire stationnement Herrenberg : 30.000,00 € TTC**
Chapitre 21, article 2151, fonction 633

4/2. Affaires financières – Lancement d’une consultation en vue du renouvellement d’un contrat de ligne de trésorerie sur le budget principal.

La commune dispose depuis plusieurs années d'une ligne de trésorerie qui permet de faire face à des besoins temporaires de fonds sur le budget principal.

Le contrat actuel prenant fin le 31 mars prochain, il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Un besoin de trésorerie étant à nouveau prévisible sur l'exercice 2024, il est proposé de lancer une consultation en vue de la reconduction du contrat, selon les critères suivants :

- Montant : 500 000.00 €
- Index et taux : €STR / Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 19 janvier 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie du budget principal, sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant : 500 000.00 €
- Index et taux : €STR / Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

4/3. Demandes de subventions - DETR et DSIL 2024.

A. DETR 2024 - Demande de subvention – Aménagement du site de la Guinguette du Herrenberg.

Madame le Maire expose :

La Commune est éligible à des subventions d'investissement de l'Etat par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), sur la base de critères fixés par la commission départementale compétente.

La liste des catégories d'investissements éligibles a été fixée comme suit :

- Bâtiments scolaires et périscolaires
- Développement économique, socio-culturel, environnemental et touristique
- Transition énergétique/écologique et espaces naturels
- Equipements de services au public et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural
- Soutien à l'habitat social
- Sécurisation et aménagement de l'espace public en agglomération
- Soutien exceptionnel

Les fourchettes de taux applicables se situent entre 20% et 80% selon les catégories d'opérations, dans la limite du plafond de 80% des aides publiques cumulées.

Les conditions de dépôt des dossiers sont les suivantes :

- Date limite de réception des demandes : 31 Janvier 2024 ;
- Non-commencement de l'opération au moment du dépôt du dossier ;
- Les projets présentés doivent présenter des garanties sur le démarrage de l'opération dans l'année de programmation.

Il est proposé de déposer un dossier dans le cadre de l'aménagement du site de la Guinguette du Herrenberg.

Les travaux envisagés portent sur la mise en accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite, le revêtement actuel étant une surface gravillonnée, ainsi que la réalisation d'un parking et d'un cheminement PMR de liaison. Il s'agit également d'installer un WC public automatisé et d'aménager un espace de stockage pour l'accueil des musiciens et associations qui proposent une buvette et petite restauration en période estivale, lors des concerts hebdomadaires.

Le montant total de l'opération représente une dépense prévisionnelle de 187 500 € HT, soit 225 000 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Travaux H.T.	187 500,00 €	ETAT (Fonds DETR/DSIL 2024) 80% sollicités (enveloppe maximale)	150 000,00€
		Fonds propres Ville 20% minimum obligatoires	37 500,00 €
		+ 20% correspondants à la TVA	
TOTAL DEPENSES H.T.	187 500,00 €	TOTAL RECETTES H.T.	187 500,00 €
TVA 20%	37 500,00 €	TVA 20%	37 500,00 €
TOTAL DEPENSES T.T.C.	225 000,00 €	TOTAL RECETTES T.T.C	225 000,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Janvier 2024,

Vu les appels à projets de la préfecture du Bas-Rhin,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'adopter l'opération d'aménagement du site de la Guinguette du Herrenberg pour un montant de 187 500 € H.T., conformément aux orientations du programme d'investissement 2024/2026 ;
- b) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre des fonds DETR/DSIL 2024 ;
- c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d) de charger Mme le Maire de déposer le dossier correspondant auprès de Mme la Préfète du Bas-Rhin.

B. DSIL 2024 - Demande de subvention pour des travaux de mise en accessibilité PMR des bâtiments communaux.

Madame le Maire expose :

Créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

La DSIL soutient les projets d'investissement qui répondent à l'une des six priorités instaurées par la loi :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, la rénovation thermique et le développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;

- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La DSIL peut également venir en soutien aux projets envisagés dans le cadre de démarches contractuelles (action cœur de ville – pacte territorial de relance et de transition écologique - petite ville de demain - opération de revitalisation de territoire), sous réserve de leur conformité aux critères qui déterminent ces contrats.

Les fourchettes de taux applicables se situent entre 20% et 40% selon les catégories d'opérations, dans la limite du plafond de 80% des aides publiques cumulées.

Les conditions de dépôt des dossiers sont les suivantes :

- Date limite de réception des demandes : 31 Janvier 2024 ;
- Non-commencement de l'opération au moment du dépôt du dossier ;
- Les projets doivent présenter des garanties sur le démarrage de l'opération dans les deux années suivant la notification de l'arrêté d'attribution de la subvention.

Il est proposé de déposer un dossier dans le cadre de la reprise du programme de mise en accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite selon l'arrêté du 08 décembre 2014, prévu sur la période 2024/2026.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Création de petites rampes ;
- Mise aux normes des escaliers (bandes podotactiles, nez de marches contrastés, premières dernières marches contrastées, deux mains courantes) ;
- Aménagements de sanitaires adaptés ;
- Modification de portes pour disposer de la largeur de passage minimum requise ;
- Pose de bandes visuelles sur toutes les portes et baies vitrées ;
- Diverses signalétiques.

Le montant total de l'opération représente une dépense prévisionnelle de 82 500,00 € HT, soit 99 000,00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Travaux H.T.	82 500,00 €	ETAT (Fonds DETR/DSIL 2024) 80% sollicités (enveloppe maximale)	66 000,00 €
		Fonds propres Ville 20% minimum obligatoires + 20% correspondants à la TVA	16 500,00 €
TOTAL DEPENSES H.T.	82 500,00 €	TOTAL RECETTES H.T.	82 500,00 €
TVA 20%	16 500,00 €	TVA 20%	16 500,00 €
TOTAL DEPENSES T.T.C.	99 000,00 €	TOTAL RECETTES T.T.C.	99 000,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 24 Janvier 2024,

Vu les appels à projets de la préfecture du Bas-Rhin,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'adopter le programme de mise en accessibilité des bâtiments publics, pour un montant global de 99 000,00 € TTC, conformément aux orientations du programme d'investissement 2024/2026 ;
- b) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre des fonds DETR/DSIL 2024 ;
- c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d) de charger Mme le Maire de déposer le dossier correspondant auprès de Mme la Préfète du Bas-Rhin.

4/4. Réalisation d'une PUMPTRACK dans la Zone de Loisirs – Maîtrise d'œuvre et demande de subventions.

Mme le Maire expose :

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal des Jeunes souhaite la réalisation d'une Pumptrack pour proposer une nouvelle activité plutôt destinée aux adolescents.

Une visite de la Pumptrack de Brumath a eu lieu le 24 octobre 2022 avec le CMJ et les élus pour se faire une idée d'un tel aménagement.

Une partie plane non utilisée du parc de la piscine est envisagée pour accueillir cette installation. 2 prestataires spécialisés dans ce domaine ont été sollicités pour faire des études de faisabilité, et il en ressort qu'une Pumptrack est réalisable sur ce site.

Selon les études de faisabilité et les différents scénarii proposés, l'idée serait de réaliser une Pumptrack bleue/rouge et un parcours XC (Cross-Country) dans l'enceinte de la piscine, et dans un deuxième temps, une Pumptrack piste verte d'initiation à côté de l'actuel City Stade.

Contact a été pris avec l'association Tri Club des Vosges du Nord pour finaliser un partenariat qui est important pour faire vivre ces espaces-là, la piste XC devant être utilisée pour la découverte et l'entraînement des adhérents.

L'enveloppe budgétaire estimative est d'environ 240.000 € H.T.

Le projet pourrait potentiellement bénéficier d'une aide de l'Etat, d'un soutien de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Une présentation des 2 études a été faite en commission du jeudi 18 janvier 2024, avec la proposition de retenir un marché public de conception / réalisation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 19 Janvier 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de valider la réalisation d'une Pumptrack dans la Zone de Loisirs du Montrouge ;
- b) d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation pour une mission de conception / réalisation en vue de la réalisation de cet équipement, et de signer le marché en découlant ;
- c) d'autoriser Mme le Maire à solliciter toutes subventions mobilisables ;
- d) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

4/5. Aménagement du Secteur Gare – Finalisation des espaces publics autour des chantiers du Pôle Santé et de l'extension de l'Hôtel-Restaurant MULLER.

Mme le Maire expose :

A) Le chantier du Pôle Santé de Niederbronn :

Les travaux d'aménagement de l'espace urbain Avenue de la Gare / Chemin des Fraises qui se sont déroulés en 2020 et 2021, comportaient la réalisation d'un parking public, l'accès vers les quais, ainsi que le parvis devant l'immeuble du Pôle Santé de Niederbronn (liaison entre le parking et les limites du terrain d'implantation).

Les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment PSN n'ayant finalement pu être enclenchés sur cette période, l'aménagement du parvis a dû être repoussé.

Depuis les travaux sur l'immeuble PSN ont été engagés par la société ARCO, et devraient se terminer au printemps 2024.

Afin de rendre les différentes cellules médicales accessibles, la commune doit engager la réalisation du parvis.

La Mission de maîtrise d'œuvre :

Il est proposé de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour reprendre les esquisses du projet initial en prenant en compte les différences altimétriques.

La mission portera également sur la rédaction des éléments nécessaires à la consultation des entreprises, ainsi que le suivi des travaux.

Les honoraires pour cette mission sont estimés à environ 17.000 € T.T.C.

Les travaux :

Dans la continuité des études relativement courtes, il est proposé d'engager rapidement une consultation pour la réalisation de ces travaux, afin que l'aménagement puisse être achevé en même temps que les travaux du bâtiment du Pôle Santé, pour permettre un accès sécurisé à la clientèle dès l'ouverture.

Il est proposé à ce titre d'inscrire une enveloppe prévisionnelle de 100.000 € TTC au budget primitif.

B) Les travaux d'aménagement de stationnement et d'une circulation piétonne devant le restaurant Muller :

Dans le cadre du projet d'aménagement de ce secteur, les travaux de l'Avenue de la Libération vers le Rond-point Route de Bitche n'ont pu être finalisés sur le tronçon concerné par les travaux le projet d'extension de l'Hôtel Restaurant Muller.

Les travaux sont en phase d'achèvement, et M. Muller a sollicité le passage de la commission de sécurité de fin de travaux pour le mois de mars 2024, passage nécessaire pour l'ouverture de l'établissement.

Le détail des aménagements extérieurs devant l'extension étant désormais arrêté, la commune peut finaliser ses propres travaux entre la voirie et la limite parcellaire de l'hôtel-restaurant, en créant du stationnement longitudinal et un trottoir piétonnier.

Ces travaux sont estimés à 60.000 € TTC.

A ce titre il est proposé de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement du stationnement et du trottoir susvisés.

A noter qu'à la fin des travaux, une régularisation des limites parcellaires entre les parties devra être réalisée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la finalisation des travaux de liaison entre le Pôle Santé de Niederbronn et les espaces publics ;
- b) d'autoriser Mme le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre en découlant ;
- c) d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement entre le Pôle Santé de Niederbronn et les espaces publics, et de signer les marchés en découlant ;
- d) d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement du stationnement et du trottoir devant l'extension de l'Hôtel-Restaurant Muller, et de signer les marchés en découlant ;
- e) de charger Mme le Maire de solliciter les potentielles subventions pour les susdits travaux ;
- f) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024, à savoir :
- 117.000 € TTC pour les travaux de finalisation de la liaison entre le bâtiment PSN et le parking public ;
 - 60.000 € TTC pour l'aménagement du stationnement et du trottoir devant l'extension de l'Hôtel-Restaurant Muller.

4/6. Requalification de l'Entrée Nord – Avenant N°1 au marché de travaux de restauration du kiosque - lot n°4.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4/7. Programme Trame Verte et Bleue en faveur de la préservation des noyaux de biodiversité et de la réhabilitation des continuités écologiques.

Mme le Maire expose :

La préservation de la biodiversité est à surveiller avec attention en raison de diverses pressions d'origine humaine et climatique. La situation planétaire du vivant est actuellement très préoccupante et de nombreux spécialistes considèrent que nous sommes en train d'assister à la 6^{ème} extinction de masse des espèces animales et végétales. Pourtant la biodiversité est un atout précieux qui contribue à la résilience des écosystèmes, à la sécurité alimentaire, à la stabilité climatique et à la santé humaine. La préserver ou la restaurer est une nécessité absolue mais une entreprise particulièrement complexe, exigeant une prise de conscience globale et de multiples actions locales.

Pour lutter contre le déclin de la biodiversité à l'échelle mondiale, il est essentiel de mettre en œuvre des stratégies ambitieuses et cohérentes. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les chercheurs, les entreprises et les collectivités locales ont tous un rôle important à tenir dans cette reconquête.

La crise de la biodiversité n'épargne pas les aires protégées en Europe et les acteurs du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord observent également une lente érosion de l'état de conservation des milieux naturels et la disparition croissante d'espèces animales et végétales pourtant assez communes sur le territoire par le passé.

Le PNR des Vosges du Nord et ses partenaires locaux sont résolument mobilisés afin de préserver les noyaux de biodiversité et réhabiliter rapidement les continuités écologiques.

Ainsi propose-t-il d'aider les communes volontaires à formaliser un projet ambitieux de restauration des corridors écologiques et de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération afin de faciliter sa mise en œuvre.

Le programme comporte 7 actions qui sont proposées aux collectivités intéressées :

- la plantation de haies,
- l'installation de plantes mellifères,
- la plantation de vergers,
- la création de mares,
- la création d'un atlas de la biodiversité communale,
- des animations grand public
- des animations scolaires.

Sur Niederbronn-les-Bains, des actions ont déjà été engagées par la commune en faveur de la préservation de la biodiversité : création d'espaces favorables, plantations de haies, participation de classes aux actions du Plan de Paysage, aménagement de l'entrée nord...D'autres projets sont à l'étude, dont l'atlas de la biodiversité communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au projet proposé par le Parc, qui permettra également de cofinancer les actions sur le ban communal.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un financement à hauteur de 80 %, soit des actions lancées par la commune sur son banc à financer à hauteur de 20%.

8 autres communes de la Communauté de Communes adhèrent à ce projet : Oberbronn, Offwiller, Rothbach, Mietesheim, Uttenhoffen, Gundershoffen, Reichshoffen et Mertzwiller.

En réponse à Mme MELLON, Mme le Maire précise que le nettoyage des rivières et le désensablement sont de la compétence de la Communauté de Communes, au titre de la GEMAPI.

Mme le Maire informe qu'elle rencontrera début du mois de mars le chargé de mission du SDEA pour un point sur l'état d'avancement du projet de restauration du Falkensteinerbach.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 19 Janvier 2024,

Vu le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

Vu la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 8 décembre 2018 et du 22 juin 2019 portant modification statutaire et création du statut de communes associées du Parc,

Vu les statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Considérant l'appel à projet du fonds vert lancé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Considérant la nécessité, de restaurer des corridors écologiques fonctionnels et de replanter des vergers sur les secteurs de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue,

Considérant la proposition du SYCOPARC de se porter maître d'ouvrage pour la constitution d'un dossier de réponse au fonds vert Trame Verte et Bleue,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adhérer au projet qui sera déposé par le PNRVN dans le cadre de l'appel à projet fonds vert « trame verte et bleue » 2023 ;

b) de s'engager à participer au financement des actions qui seront réalisées sur le ban communal, à concurrence d'un montant estimé à maximum 20 % du coût TTC des travaux, sachant que le montant définitif sera arrêté dans le cadre d'une convention après concertation ;

c) de participer à l'animation du projet sur la commune et de faciliter la concertation avec les propriétaires et usagers locaux ;

d) de mettre en œuvre l'ensemble des opérations prévues dans la convention « communes – SYCOPARC » sur le parcellaire communal (réalisation d'atlas de la biodiversité, replantation de vergers, de haies, de bosquets, création/restauration de mares, ...) ;

e) d'autoriser Mme le Maire à inscrire les crédits nécessaires, à signer l'ensemble des pièces et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application des orientations de la présente délibération.

4/8. Convention d'occupation d'une parcelle communale au lieu-dit Gries.

Mme le Maire expose :

La Ville est sollicitée par les Epoux SCHLEIFER, domiciliés 17, rue des Perdreaux pour l'occupation d'une fraction de la parcelle 232 – Section 56 d'une surface de 4 ares, avec mise en place d'une clôture provisoire au droit de leur propriété (voir plan joint), sachant par ailleurs qu'ils en assurent l'entretien depuis de longues années.

Il est proposé de réserver une suite favorable à leur demande, par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable.

Concernant la redevance d'occupation annuelle, en appliquant l'habituel tarif de location pour les terrains non soumis au statut de fermage, celle-ci s'élèverait à 3,72 € (base indice des fermages 2023), et se situerait sous le seuil minimum de perception.

Il est ainsi proposé d'instaurer un tarif de base 20,00 € dans le cas des conventions portant sur des surfaces inférieures ou égales à 20 ares. Au-delà de cette surface, s'appliquerait le tarif pour les terrains non soumis au statut de fermage, avec un prix de l'are basé sur l'indice national des fermages révisé annuellement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 19 Janvier 2024,

Vu la demande des Epoux SCHLEIFER en date du 28 Octobre 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

décide par 25 voix pour – 1 abstention (Mme KLEIN) :

a) de louer avec effet au 1^{er} Février 2024 pour une durée de 12 mois renouvelable, aux Epoux Jean-René SCHLEIFER, domiciliés 17 rue des Perdreaux à Niederbronn-les-Bains, une fraction de la parcelle N° 232 – Section 56 – d'une surface de 4 ares, à titre précaire et révocable, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 20,00 € ;

b) d'autoriser Mme le Maire à établir et signer la convention d'occupation, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/9. Accueil de jeunes sous Services Civiques auprès des services municipaux 2024/2025 – Convention avec l'Association ICE-RF – Attribution d'une subvention.

Etant concernée par le sujet, Mme le Maire cède la parole à M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire, pour l'exposé de ce point, et quitte la salle.

La commune accueille depuis plusieurs années maintenant des jeunes issus de l'Union Européenne, sous statut du Service Volontaire Européen (SVE), effectuant en général un service au sein d'établissements publics ou d'intérêt général dans le domaine culturel ou social par exemple.

La durée actuelle de ce service est de 11 mois.

Au niveau de la France, l'Association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF) coordonne cette année l'accueil d'environ 50 jeunes.

L'association est très présente dans la vie de la cité pendant 4 semaines durant l'été, avec de nombreuses actions comme :

- La réalisation de chantiers en lien avec les Services Techniques et différentes associations locales, le nettoyage de la rivière, des actions de débroussaillage, etc...
- Participation au Nettoyage de Printemps ;
- Actions de promotion du Commerce Equitable au Marché du Terroir ;
- Co-organisation du Mois de l'Europe à Niederbronn-les-Bains ;
- Présence aux cérémonies de commémoration ;
- Prise en charge des frais de transport et d'alimentation des jeunes volontaires accueillis au Pôle Culturel.

Il est proposé de reconduire ce dispositif, en accueillant deux jeunes du 1er Septembre 2024 au 31 Juillet 2025, pour un service à la Maison de l'Archéologie/Point lecture, ainsi qu'au Moulin9 et la BCD du Groupe Scolaire.

En contrepartie, la collectivité verse une cotisation de 160,00 € par mois par jeune (accueil + frais matériels), soit globalement 3.520,00 € pour cette nouvelle période de 11 mois.

DELIBERATION

Vu l'exposé de l'Adjoint(e) au Maire, par référence à la note de présentation du 19 Janvier 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF) une convention permettant l'accueil auprès du Pôle Culturel et du Groupe Scolaire de deux jeunes sous statut SVE du 1^{er} Septembre 2024 au 31 Juillet 2025 ;

b) de verser à ladite association une cotisation de 3.520,00 € en vue de cet accueil sous forme d'une subvention de fonctionnement, en deux parts égales de 1.760,00 € en Octobre 2024 et Avril 2025 ;

prend acte :

que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Principal de l'exercice 2024.

Mme le Maire rejoint la salle après le vote, et remercie le Conseil Municipal de la confiance accordée pour l'engagement de deux jeunes qui rejoindront les services dès la rentrée.

5. Forfait Post Stationnement – Présentation du rapport annuel de l'exercice 2023 de la Commission RAPO.

Mme le Maire expose :

Suite à la mise en œuvre de la réforme relative à la décentralisation du stationnement payant et l'entrée en vigueur du forfait post-stationnement (FPS), les usagers destinataires d'un FPS disposent d'un moyen de contestation de l'infraction à travers le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

En cas de contestation, l'usager doit adresser dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de paiement du FPS, un RAPO au service émetteur du FPS, en l'occurrence le Service de Police Municipale.

Le RAPO a pour effet de soumettre l'avis de paiement initial à un nouveau contrôle, qui pourra éventuellement déboucher sur la modification du FPS, avec l'émission d'un avis de paiement rectificatif, ou sur son annulation.

La collectivité dispose d'un mois également pour statuer sur le RAPO. Une non-réponse sous un mois équivaut à un rejet.

Une Commission chargée d'examiner et de donner un avis sur les dossiers de contestation du Forfait Post Stationnement réceptionnés en Mairie dans le cadre d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire, a été créé à cet effet.

Si l'automobiliste souhaite maintenir sa contestation, il pourra après avoir payé son FPS, saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Dans un objectif de transparence à l'égard des usagers, la collectivité doit publier un rapport annuel complet sur toutes les décisions relatives au RAPO.

Les données s'établissent comme suit pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023 :

FORFAITS POST STATIONNEMENT (17,00 €)		
	2023	pm
Nombre de FPS délivrés	426	278 en 2022 583 en 2021 218 en 2020 257 en 2019 593 en 2018
Nombre de FPS payés	327 soit 76,76 %	211 en 2022 – 75,90 % 458 en 2021 – 78,56 % 151 en 2020 – 69,27 % 193 en 2019 - 75,10 %
Nombre de FPS non payés	75 soit 17,61 %	56 en 2022 – 20,14 % 108 en 2021 – 18,52 % 62 en 2020 – 28,44 % 48 en 2019 - 18,68 %
Nombre de FPS annulés	24 soit 5,63 %	22 en 2022 – 3,96 % 17 en 2021 – 2,92 % 05 en 2020 – 2,29 % 16 en 2019 - 6,23 %
Recettes encaissées	6.198 € soit 327 FPS	3.587 € en 2022 – 211 FPS 7.786 € en 2021 - 458 FPS 2.567 € en 2020 – 151 FPS 3.281 € en 2019 - 193 FPS

RAPO - RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES		
RAPO déposés et traités	09	05 (2022) 08 (2021) 05 (2020) 04 (2019)

RAPO acceptés	06	04 (2022) 06 (2021) 05 (2020) 02 (2019)
RAPO rejetés	03	01 en 2022 02 en 2021 - 2020 et 2019

CCSP - COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT		
Recours déposés	0	0
Recours traités	0	0
Recours rejetés	0	0

Motifs de contestation invoqués :

- 8 x Usager non concerné par le paiement
- 1 x Sans raison

Mme le Maire rappelle que les FPS et la redevance du stationnement sont encaissés par la Ville, avec des recettes sur les 7 derniers exercices qui se déclinent comme suit :

RECETTES	2017	2018 (*)	2019	2020(**)	2021	2022	2023
Redevance de stationnement (horodateurs)	42.231,75 €	29.282,20 €	38.501,00 €	22 798,70 €	27.173,70 €	31.962,80 €	33.482,60 €
Abonnements (commerçants et curistes)	4.776,00 €	2.855,60 €	4.130,00 €	1 995,00 €	6.512,00 €	6.952,00 €	5.986,00 €
Forfait de post stationnement (système PV)		6.208,60 €	4.750,20 €	3 161,59 €	8.101,50 €	5.657,10 €	6.776,00 €
Total recettes liées au stationnement payant	47.007,75 €	38.346,40 €	47.381,20 €	27 955,29 €	41.787,20 €	44.571,90 €	46.244,60 €

(*) la baisse en 2018 s'explique par le décalage de la mise en place du nouveau parc d'horodateurs (Avril).

(**) en tenant compte de la période de stationnement gratuit durant la période de confinement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 19 Janvier 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du rapport de l'exercice de la Commission RAPO au titre de l'année 2023.

6. Divers et communications.

DIVERS :

Mme le Maire cède la parole à Mme Mireille MAECHLER :

« Nous avons une maison médicale qui avance, mais manquons de médecins généralistes ! Nos médecins sont presque tous proches de la retraite ou ont atteint l'âge de l'être. Pouvons-nous envisager en urgence, d'intenter des actions pour attirer des jeunes médecins à s'établir dans notre ville :

- soit en déposant une demande au Conseil de l'Ordre des Médecins pour présenter l'attractivité de notre ville via ses infrastructures ;*
- Y a-t-il une plan d'action de la majorité concernant cette question ?*
- Avons-nous envisagé quelques solutions pour palier cette problématique ? »*

Mme le Maire remercie Mme MAECHLER pour ces questions, et fait part des éléments de réponse suivants :

« Il y a un vrai dossier par rapport à l'offre de santé au niveau de notre territoire, le sujet ne concernant pas exclusivement la commune, mais devant être travaillé à l'échelon du territoire. Les patients se rendent chez des médecins qui ne sont pas forcément sur la commune, tout comme des patients d'ailleurs viennent consulter les médecins implantés sur notre commune... notamment des patients qui viennent de la Moselle, département voisin qui est en passe de devenir un désert médical. Pour des secteurs impactés par la désertification médicale, des aides conséquentes pour l'incitation à l'installation de médecins sont en places en lien avec l'ARS.

Des discussions avec la Communauté de Commune sont en cours pour essayer d'engager un travail commun afin d'attirer des médecins sur le territoire. Le sujet n'est pas des plus simples, car beaucoup de médecins demandent à être salariés, ou sollicitent la mise à disposition gracieuse de locaux pour qu'ils acceptent de s'installer... d'autres médecins sont « mouvants », puisqu'il semblerait que 2 médecins de Reichshoffen viennent s'installer à Niederbronn-les-Bains.

Il ne s'agit pas pour autant de se réjouir de ces arrivées, car ces médecins sont déjà présents sur le territoire.

Il convient de continuer à travailler le sujet, et sollicitation conjointe a été faite avec le Président de la Communauté de Communes auprès de l'ARS, pour rencontrer les services afin de bénéficier de leur accompagnement. C'est une vrai sujet de préoccupation, d'autant plus que des échos de fermetures de cabinets ou autres se font entendre par ailleurs.

Concernant le Pôle Santé de Niederbronn-les-Bains, deux espaces sont prévus et conçus pour accueillir des médecins. Pour autant, il est difficile de solliciter des médecins pour rejoindre un espace qui n'est pas encore bâti et visible. Nous espérons vraiment que ce Pôle Santé sorte enfin de terre afin qu'une campagne puisse être engagée avec l'ARS. »

Mme le Maire donne ensuite lecture du courrier de la Direction des Routes et Infrastructures et Mobilités de la Collectivité Européenne d'Alsace, qui souhaitait qu'il soit fait part au Conseil Municipal de l'investissement réalisé hors agglomération sur une section de la RD653 reliant la commune au Jaegerthal, pour un montant 64.000 € (réfection de la couche de roulement par un enduit superficiel pour restaurer l'étanchéité de la chaussée, prolonger sa durée de vie, et améliorer les conditions d'adhérence).

DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
30 Janvier	18h	Commission Culture et Patrimoine	Salle CM
30 Janvier	20h	Conférence « Le coaching de vie »	Moulin 9
31 Janvier	18h30	Commission Evénements, Manifestations et Vie Associative	Salle CM
5 Février	19h	Rencontre avec les Associations	Moulin 9
7 Février	18h	COFIL Lecture Publique	Salle CM
9 Février	9h	CA du C.C.A.S.	Salle CM
10 Février		Winter Party	Piscine
10 Février	10h	Reprise Chœur Ephémère	
10 Février	20h30	Spectacle ELTONOLOGY	Moulin 9
11 Février	10h	AG Chorale Concordia	Couvent d'Oberbronn
13 Février	14h	Thé Dansant organisé par le C.C.A.S.	Moulin 9
16 Février	18h30	Commission Développement Durable Projet Forêt	Salle CM
23 Février	9h	Visite de la bibliothèque de Herrlisheim	Herrlisheim
24 Février		Soirée Disco de la Sté de Gymnastique et de Tir	Moulin 9
4 Mars		Don du Sang	Moulin 9
7 Mars	18h30	Commission Communication	Salle CM
15 Mars	17h	Vernissage de l'exposition « Jours ordinaires il y a 3 millénaires »	Maison de l'Archéologie

16 Mars	20h30	Spectacle « Et si ce n'était qu'un rêve »	Moulin 9
17 Mars		Marché de Pâques	Place du Bureau Central
19 Mars	18h	Commissions Réunies	Salle CM
20 Mars	18h	Commissions Réunies	Salle CM
23/24 Mars		Portes ouvertes de la piscine avec exposition de photos « Au fil de l'eau »	Piscine Les Aqualies
26 Mars	20h	Conseil Municipal	Salle CM
26 Mars	20h	Conférence « Mythes et mensonges alimentaires »	Moulin 9

Avant d'aborder les points prévus à huis clos, Mme le Maire remercie M. VASSEUR des Dernières Nouvelles d'Alsace pour sa présence à cette séance d'orientation budgétaire.

SEANCE A HUIS CLOS

7. Affaires de personnel.

7/1. Bilan 2023 d'attribution du régime indemnitaire et des avantages consentis au personnel communal.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du bilan d'utilisation des enveloppes affectées au régime indemnitaire et du montant des différents avantages consentis au personnel communal.

Il s'agit soit de décisions prises dans le cadre de l'action sociale n'ayant pas le caractère de rémunération, soit du versement du régime indemnitaire ou de l'octroi d'avantages particuliers.

Pour le régime indemnitaire, il est rappelé que le Conseil Municipal arrête la nature et l'enveloppe financière qui y est consacrée et que le Maire répartit en totalité ou en partie l'enveloppe en respectant des maxims individuels fixés par la réglementation.

Afin d'assurer la bonne information des élus dans ce domaine, le bilan des dépenses réalisées en 2023 s'établit comme suit :

A. Au titre des dépenses d'action sociale de la commune en faveur de son personnel :

- au titre de la participation des cotisations à la complémentaire maladie (Mut'Est) : **23.039 €**
- au titre de la participation des cotisations de prévoyance (Collecteam) : **6.924 €**

- solde restant à la charge de la ville au titre des tickets restaurant : **56.031 €**
- versement au CNAS au titre de l'action sociale et de la garantie obsèques (subvention) : **18.715 €**

soit un sous total de 104.709 € représentant 3,27 % de la masse salariale brute (contre 95.000 € en 2022).

B. Au titre de l'attribution du régime indemnitaire :

Au niveau du régime indemnitaire, les primes effectivement versées et prélevées sur l'enveloppe globale au courant de l'exercice 2023 auront porté sur les montants suivants :

- Indemnité Administrative de Technicité (IAT) : **7.105 €**
- RIFSEEP Part Fixe : **99.061 € (cotation des fonctions du poste)**
- RIFSEEP Part Variable CI : **202.938 € (manière de servir)**

soit un sous total de 309.104 € représentant 9,65 % de la masse salariale brute (contre 231.065 € en 2022).

Mme le Maire indique que la répartition individuelle des enveloppes de régime indemnitaire s'effectue sur la base de l'évaluation des personnels.

C. Au titre du complément de rémunération :

Le complément de rémunération correspondant à un salaire brut indiciaire mensuel, aura représenté une enveloppe de **103.682 € en 2023, soit 3,24 % de la masse salariale brute.**

Ainsi, la totalité des crédits consacrés à ces différents postes s'établit globalement à

517.495 € (contre 432.000 € en 2022)

soit 16,15 % de la masse salariale réalisée totale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 19 Janvier 2024,

Vu ses délibérations successives prises en matière de complément de rémunération, régime indemnitaire et avantages sociaux,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du bilan 2023 des dépenses consacrées à l'action sociale de la commune en faveur du personnel, de l'attribution du régime indemnitaire et du complément de rémunération.

7/2. Action sociale de la commune en faveur du personnel communal : Cotisations et subventions 2024 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au C.N.A.S.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les cotisations à verser au Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) et indirectement au Comité National d'Aide Sociale (CNAS) en vue de l'octroi au personnel communal d'avantages ne présentant pas le caractère de complément de rémunération, lesquels ne sont donc pas concernés par l'obligation de budgétisation et peuvent donc être gérés par ces organismes à vocation sociale dans la limite des prestations d'actions sociales versées dans la Fonction Publique de l'Etat.

Ces cotisations s'établissent comme suit en 2024 :

NATURE	MONTANT INDIVIDUEL	MONTANT TOTAL
Adhésion annuelle au CNAS pour 69 agents	228,00 €	15.732,00 €
Adjonctions en cours d'année 2024		1.140,00 €
Cotisation garantie obsèques (-65 ans Seul et Famille)	39,20 €	2.704,80 €
Adjonctions en cours d'année 2024	39,20 €	196,00 €
TOTAL		19.772,80 €

Il est précisé que les agents en activité prennent en charge leur cotisation individuelle de 18,00 €, comprenant l'accès digital CEZAM.

Concernant les agents retraités, le Groupement d'Action Sociale gère directement leurs cotisations depuis le 1^{er} janvier 2017.

La loi du 16 décembre 1996 n'autorise plus les communes à verser des compléments de rémunération ni les gratifications pour médailles par l'intermédiaire d'une association telle que le GAS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 19 Janvier 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) au titre des agents en activité, les cotisations relatives à l'adhésion au CNAS, et au titre de la garantie obsèques pour un montant global de 18.436,80 € au titre de l'exercice 2024, et 1.336,00 € pour les adjonctions devant intervenir en cours d'année 2024 ;

b) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

7/3. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Madame le Maire expose :

La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle que les collectivités peuvent instaurer pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération inférieure ou égale à 39.000 € sur la période du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023 (Décret N° 2023-1006 du 31/10/2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction territoriale, publié au JOF N° 0254 du 1^{er} Novembre 2023).

Le versement de la prime est facultatif.

Son montant est laissé à discrétion des employeurs.

L'organe délibérant de la collectivité qui souhaite instaurer cette prime, détermine son montant, sans pouvoir dépasser les plafonds.

Les collectivités peuvent la verser en une ou plusieurs fois.

La prime est donc facultative, modulable, fractionnable.

Madame le Maire propose la mise en place de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents répondant aux critères d'attribution, selon les barèmes prévus.

Mme le Maire précise que cette prime représentera une enveloppe globale d'environ 26.000 €, sachant que tous les salariés rentrant dans les critères sont concernés. Il s'agit d'un effort important de la collectivité, consenti pour accompagner nos agents dans leur vie quotidienne face à l'inflation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 Octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € au titre de la période courant du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 Octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 19 Janvier 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Janvier 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 Janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'instituer par la présente délibération, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 Octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Cette prime n'est pas reconductible.

Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période Courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) de procéder à un versement unique de la prime avant le 30 juin 2024 ;

c) d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ;

d) de charger Mme le Maire de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

7/4. Modification de la participation employeur à la complémentaire Santé (MUTEST).

Madame le Maire expose :

Une hausse des cotisations de la complémentaire Santé a été notifiée par MUTEST et le CDG 67.

La revalorisation des cotisations à la complémentaire Santé s'élève à 13,40 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Actuellement, la participation de l'employeur à la complémentaire santé est de 45,00 €.

Cette revalorisation correspond à :

- L'augmentation du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1 (6,9%) ;
- La revalorisation de 5 % en raison du déséquilibre du contrat ;
- 1,5 % au motif du transfert de charge de la sécurité sociale.

Madame la Maire propose une augmentation du montant forfaitaire de la participation de l'employeur à hauteur de 5,00 € mensuels à compter du 1^{er} janvier 2024. Cela correspond à une hausse de 11,11 % de la participation Employeur.

Le montant forfaitaire passerait ainsi de 45,00 € à 50,00 € mensuels par agent à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme le Maire rappelle que cette participation représentait, en 2023, une enveloppe globale de 23.000,00 € pour la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 19 Janvier 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Décembre 2018 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 Septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé en retenant comme prestataire MUTEST ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Janvier 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 Janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de fixer la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- le montant forfaitaire de participation par agent sera de 50 ,00 € mensuels à compter du 1^{er} Janvier 2024.

b) d'autoriser le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

c) d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7/5. Modification de la participation employeur au contrat de prévoyance (COLLECTEAM).

Madame le Maire expose :

Une hausse des cotisations de la prévoyance a été notifiée par COLLECTEAM et le CDG 67.

La revalorisation des cotisations à la prévoyance s'élèvera à 0,39 % à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Actuellement, la participation de l'employeur à la prévoyance s'élève à 12,00 €.

Madame la Maire propose une augmentation du montant forfaitaire de la participation de l'employeur à la prévoyance à hauteur de 6,00 € mensuels à compter du 1^{er} janvier 2024. Le montant forfaitaire de la participation employeur passerait de 12 € euros à 18,00 € mensuels par agent à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme le Maire précise que cette participation représentait, en 2023, une enveloppe de 6.900,00 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 19 Janvier 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2019 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 Juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Janvier 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 Janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de fixer la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 18 € mensuels à compter du 1^{er} Janvier 2024.

b) d'autoriser le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

c) d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7/6. Fonctionnement du Golf sur Pistes – Saison 2024 : création de postes contractuels.

Mme le Maire expose :

En vue d'assurer le fonctionnement du Golf sur Pistes pour la saison 2024, qui s'étendra cette année du Dimanche 17 Mars au 27 Octobre 2024, il y a lieu de créer 3 postes contractuels d'opérateurs des activités physiques et sportives.

Il est proposé de conserver en 2024 le mode de répartition des heures et par conséquence les périodes d'emploi, instaurés pour la saison 2023 entre les 3 personnes à recruter, notamment en raison d'une saison plus longue, et des congés scolaires du mois d'Avril/Mai et de la Toussaint (15 jours d'ouverture sans interruption) nécessitant la présence de deux personnes pour respecter la réglementation en vigueur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 19 Janvier 2024,

Vu l'avis favorable/défavorable des Commissions Réunies du 24 Janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- **de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel** d'une durée de 7,5 mois, du 13 Mars 2024 au 31 Octobre 2024 inclus, rémunéré au 10^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS, au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 (art. L 332-14 du code général de la fonction publique), soit un total de 360 heures 30 minutes, correspondant à un coefficient d'emploi de 11,09/35^{ème} ;
- **de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel** d'une durée de 7 mois, du 1^{er} Avril 2024 au 31 Octobre 2024 inclus, rémunéré au 10^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS, au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 (art. L 332-14 du code général de la fonction publique), soit un total de 340 heures 30 minutes, correspondant à un coefficient d'emploi de 11,23/35^{ème} ;
- **de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives saisonnier** d'une durée de 2 mois, du 01^{er} Juillet 2024 au 31 Août 2024 inclus, pour un coefficient d'emploi de 17,25/35° dans la limite d'un service global de 149,50 heures, rémunéré au 07^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 (art. L 332-23 du code général de la fonction publique).

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie les conseillers de leur présence, des échanges, puis lève la séance.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
21 Mars 2024**

Niederbronn-les-Bains, le 21 Mars 2024

**Le Maire,
Anne GUILLIER**

**Le Secrétaire de séance,
B. WALD**

**Le Secrétaire Adjoint,
Alain WEISGERBER**